

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE. 16 francs pour trois mois, 22 francs pour six mois, 64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er. À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP., directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur et chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 3 AVRIL 1847.

Depuis quelques jours le Journal des Débats s'occupe beaucoup de la question des subsistances, et nous devons le dire, ses pronostics ne sont pas fort rassurants. Essaie-t-il de donner à la situation une couleur très sombre pour engager les chambres à se montrer dociles et à accepter sans difficultés les projets du ministère relatifs aux subsistances, ou bien voit-il les choses comme il les décrit? C'est ce que nous ne saurions trop préciser; mais comme il est bon en pareille matière de se montrer prévoyant, et comme la prudence, même exagérée, ne peut qu'être approuvée, nous nous garderons bien de blâmer sa sollicitude, et nous dirons même que nous verrons avec plaisir le gouvernement proposer toutes les mesures qui pourront servir à conjurer les fâcheux effets de la mauvaise récolte de l'année dernière.

Nous payons en France la viande beaucoup trop cher, par suite de l'élevation exagérée des droits d'entrée; il serait bon d'arriver à les diminuer, ce serait un moyen de préparer la vie à bon marché. Puisque le Journal des Débats veut bien s'occuper de la question des subsistances, au nombre des causes qui contribuent à la cherté des céréales nous placerons l'élevation des prix de transport. Nous l'avons déjà dit, le gouvernement pourrait prendre à cet égard des mesures qui garantiraient le public contre les prétentions des compagnies; rien n'empêche qu'on ne les force à subir un tarif raisonnable. Nous croyons aussi qu'on ferait bien de songer à exécuter les lois qui interdisent les coalitions pour l'accaparement des grains. Quand on veut agir avec efficacité, on ne doit négliger aucun des moyens qui peuvent conjurer le mal qu'on prévoit. Enfin, il serait utile aussi que les communes fussent toutes invitées et même contraintes à acheter des blés qu'elles garderaient en magasin tant que les prix ne seraient pas arrivés à un taux déterminé, et qu'elles céderaient au prix de revient et même à un prix moindre. Toutes ces mesures réunies nous aideraient assurément à traverser les mauvais mois que nous a annoncés M. le ministre de l'intérieur au commencement de cette session.

Nous trouvons dans le Nouvelliste Vaudois du 30 mars la révélation d'un fait qui nous paraît de la plus haute gravité. Notre gouvernement, agissant en cela d'accord avec la Sardaigne et l'Autriche, aurait offert à la conférence catholique suisse des armes de toute espèce, ou aurait même mis à la disposition du Sonderbund des officiers de tout grade.

Ainsi, nous serions donc entrés dans une alliance dont l'objet serait attentatoire à l'indépendance de la Suisse, car il ne s'agirait pas moins que d'aider les cantons catholiques à se séparer des autres cantons. Nous contribuons de la sorte à enlever à la Suisse sa nationalité, son importance en Europe, et par suite nous nous rendrions complices de toutes les tentatives de démembrement qui pourraient être faites par l'Autriche ou la Sardaigne.

Nous n'avons pas besoin de commenter de tels faits, ils parlent assez haut d'eux-mêmes pour soulever l'indignation dans l'âme de tous les bons citoyens; car, si on considère bien le résultat qu'aurait une pareille politique, on verra qu'elle ne tendrait à rien moins qu'à nous priver à jamais de l'alliance suisse. Désormais nos frontières seraient de ce côté complètement découvertes, et nous serions par conséquent affaiblis considérablement; d'autre part, nous entrerions dans une voie qui nous rendrait les instruments des ultramontains; enfin, nous ferions, pour plaire au parti clérical, plus que n'a osé la Restauration. Notre intervention en Suisse aurait un caractère plus odieux, plus compromettant que notre intervention en Espagne en 1823. Nous bornerons ici nos observations, nous contentant, comme on voit, de signaler des faits qui fixeront sans doute l'attention des hommes d'état de France et de la presse indépendante tout entière.

On lit dans le Nouvelliste Vaudois :

SONDERBUND ET INTERVENTION.

Un correspondant de la Nouvelle Gazette de Zurich lui écrit qu'il vient de recevoir d'une personne bien informée, habitant une résidence allemande, des renseignements sur les relations du parti réactionnaire avec l'étranger. Voici quelques passages de la lettre écrite par cette personne :

« Avant la lutte de Cracovie, l'Autriche, la France et la Sardaigne ont offert à la conférence catholique des armes de toute espèce à un prix si bas, qu'une pareille vente équivalait à un cadeau; ces puissances ont aussi mis à la disposition du Sonderbund des officiers de tout grade. Les cantons de la conférence ont acheté des armes. L'admission d'officiers étrangers, en revanche, n'a pas trouvé d'écho dans le conseil de guerre du Sonderbund; il n'y a que le prince de Schwartzenberg qui siégera dans ce corps en cas de guerre. Pour le moment, il est chargé de lever des plans stratégiques; dans ce but, il a parcouru la Suisse pendant tout l'été dernier, et a eu, pour toutes les éventualités, les conférences nécessaires avec les autorités militaires et civiles des cantons catholiques. De plus, l'Autriche a donné l'assurance qu'elle ne reconnaîtrait pas un arrêté pris par douze voix dans les questions fédérales qui sont soulevées, et qu'elle ferait au Tessin des menaces de nature à amener un changement dans la politique de ce canton. Tout était préparé de manière à ce que les états catholiques prissent eux-mêmes l'offensive. Une révolte de l'Argovie catholique qui se serait étendue à Saint-Gall catholique et aux Grisons, un soulèvement dans le Tessin appuyé par le Valais, auraient facilité l'agression des états catholiques contre l'Argovie et Berne. A Berne, l'aristocratie aurait fait tout son possible pour causer des troubles et affaiblir la défense. Les Messieurs de Bâle repoussèrent, pour le moment, toute entente de ce genre. Il n'est pas fait mention de Zurich. Arriva alors l'affaire de Cracovie, dont la conséquence première fut le retrait de la France. D'autre part, l'Autriche déconseilla immédiatement toute attaque, et donna à entendre qu'il valait mieux se laisser attaquer.

« La situation de la Suisse est ainsi de nouveau en suspens entre les partis, car aucun n'a maintenant envie d'être l'agresseur, mais préfère se voir attaquer. »

La lettre entre ensuite dans des détails particuliers sur les petits cantons; elle parle des efforts des libéraux qui s'y trouvent, efforts inutiles en présence des forces réunies du clergé et des gouvernants. Les libéraux y sont même forcés de faire le sacrifice de leurs opinions. Ainsi, dans le petit canton d'Uri, le landammann Zyrag-

gen a dû, avant sa nomination, donner l'assurance qu'il reniait entièrement sa politique, tendant un peu au libéralisme.

La lettre se termine en fixant l'attention sur quelques points. 1° Il serait du devoir du vorort de surveiller tous les étrangers qui parcourent le pays en vue d'opérations militaires. 2° Il devrait y avoir à Paris un représentant permanent des intérêts de la Suisse libérale, afin surtout de faire remarquer à la France les dangers qui naîtraient d'une occupation de la Suisse par l'Autriche. 3° Il faudrait également faire comprendre à la France que Siegwart, à Lucerne, est dévoué corps et âme à l'Autriche, et qu'il est décidé à pousser à l'extrémité plutôt que de renoncer à sa place ou de changer sa politique. 4° Il faudrait nécessairement que le vorort provoquât un arrêté pour la dissolution du Sonderbund; que la diète déclarât, pour ramener l'union et la paix, qu'il ne s'agit pas de la religion des états catholiques, mais bien de l'existence de la Suisse.

— Le numéro du 23 mars de la Gazette universelle d'Augsbourg publie une correspondance qui attribue une grande importance au voyage que fait actuellement M. Bois-le-Comte, ambassadeur de France dans la Suisse orientale. A Liestal, à Arau, à Frauenfeld, il a fait visite aux personnes les plus influentes. Après avoir parcouru la Suisse orientale, l'ambassadeur (il est actuellement à Saint-Gall) ira à Berne dans le courant d'avril. Mais il ne paraît pas, au moins jusqu'à présent, que ce voyage ait d'autre motif que celui de faire connaissance avec les choses et les hommes.

— Que veut le Sonderbund? demande un journal de la Suisse allemande. La question a été, maintes fois déjà, résolue de différentes manières, et il en sera ainsi jusqu'à ce que des faits ou des documents viennent lever le voile sur des projets tramés dans l'ombre. On peut croire qu'il restera sur la défensive lorsque l'on mesure de l'œil les forces dont il dispose; mais quand on pense que les ressources du Sonderbund sont aussi insuffisantes pour la défense que pour l'attaque, que, réduit à lui-même, il ne pourrait s'opposer avec succès à l'exécution d'un arrêté de la diète, on est porté à jeter plus loin ses regards, à voir au delà des frontières des sept cantons de la ligue les limites du Sonderbund, et à conclure à l'existence de liaisons entre le Sonderbund et l'étranger, ainsi qu'entre le Sonderbund et les réactionnaires de tous les cantons de la Suisse.

Et qui pourrait nier que le Sonderbund soutient des relations avec l'étranger? Est-ce que l'on ne possède pas le protocole de la conférence de Lucerne, où l'on voit que les hommes qui sont à la tête de l'alliance des sept ont posé la question d'une séparation de la Suisse? On sait d'ailleurs, à n'en plus douter, que les puissances étrangères ont facilité de toute manière aux cantons de la ligue l'achat d'armes au dehors; que l'Autriche a fait travailler les Grisons et le Tessin au profit du Sonderbund; que l'on a employé des moyens de toute espèce pour diviser la Suisse libérale et pour empêcher que la diète ne rende un arrêté de dissolution; que l'Autriche a fait au Sonderbund un prêt d'argent sans exiger d'intérêt.

BALE-VILLE. — C'est le 22 mars, dans sa 35^e séance, que l'assemblée constituante a terminé ses travaux en adoptant, par 90 voix contre 2, le projet de constitution, qui doit encore subir l'épreuve populaire.

« La nouvelle constitution, écrit-on à la Gazette populaire de Bâle-Campagne, plus libérale quant à la forme, mais plus conservatrice quant au fond que l'ancienne, sera adoptée par la bourgeoisie à une grande majorité. »

La Gazette nationale suisse espère que le nouveau grand conseil donnera un témoignage de ses dispositions libérales lors de la discussion des instructions à la diète, et réalisera le but du mouvement de l'année dernière, c'est-à-dire une politique libérale en matière fédérale. Cependant l'organe du docteur Brenner fait l'aveu que les

FEUILLETON DU CENSEUR. — 3 AVRIL 1847.

LE MODÈLE D'UN ANGE.

CONTE FANTASTIQUE.

I.

Deux amis, un écrivain et un peintre, viennent d'entrer dans un modeste restaurant où ils prennent habituellement leur dîner. Bientôt, assis vis-à-vis l'un de l'autre, ils attaquent bravement une mince lanterne de bœuf séché sur le gril, triste imitation du beefsteak, devant laquelle un gourmet se fût laissé mourir de faim. L'un d'eux, Didier, l'écrivain, ou, si l'on veut, le poète, — l'expression a plus de noblesse et de couleur, — mange lentement, en rêveur distrait. Le peintre, Marcel, au contraire, porte les morceaux à sa bouche avec une sorte d'avidité d'autant plus excusable qu'il mange et ne goûte pas. Il lit un journal, et peu à peu l'intérêt qu'il prend à cette lecture devient si vif et se manifeste par une pantomime tellement bruyante, que le poète sort brusquement de sa rêverie silencieuse.

— Eh bien! demande alors Didier, que signifient ces mouvements nerveux? Voilà un roulement de fourchette qui ferait honneur à un lapin savant.

— Au diable! Le moyen de lire tranquillement de telles absurdités? répond Marcel en froissant le journal avec colère.

— Qui te force de lire? — C'est un compte rendu du Salon. A la manière dont le prétendu critique y parle au hasard de pâte, de brosse, de frottois, de glacis, on jurerait qu'il est à la fois journaliste, pâtissier et froiteur.

— Bon! est-ce qu'il l'abîme? — Vois, dit Marcel en lui mettant le journal sous les yeux.

Le paragraphe qui remuait si fort la bile du peintre se terminait par les lignes suivantes :

« En somme, les tableaux de M. Marcel sont des œuvres consciencieuses, bien étudiées, et qui donnent vraiment de belles espérances pour l'avenir de ce jeune artiste. »

— Et c'est là ce qui te rend malheureux? reprit Didier après avoir lu; tu deviens, mon cher, bien difficile en fait d'éloges.

— Ah! tu appelles cela un éloge! s'écria Marcel en s'acharnant sur son beefsteak.

— Voudrais-tu de ces phrases hyperboliques, de ces exagérations d'ami maladroit ou perfide qui choquent toujours le bon sens du public?

— Ah! tu appelles cela un éloge! répéta Marcel.

Et, repoussant rudement la tranche de bœuf devenue invulnérable :

— Garçon! cria-t-il aussitôt, une gibelotte de lapin!... Je ne me demanderai jamais de filets aux truffes, avec de pareils éloges.

— Laisse les truffes aux estomacs dépravés; ce tubercule est dépourvu de toute qualité nutritive, dit sentencieusement Didier en avalant une pomme de terre.

— Tuidieu! comme tu as l'estomac résigné aujourd'hui! Tu pestais si bien l'autre jour contre la médiocrité de notre position et de notre nourriture!

— Ah! j'ai maintenant de plus graves soucis, dit en soupirant Didier.

— Etre pauvres, inconnus, à notre âge, qu'y a-t-il de plus grave?

— L'amour! la jalousie!

— Bah! es-tu donc mortu une fois de plus? dit Marcel en haussant les épaules. Ce sera pour la dixième fois au moins, depuis dix ans que j'ai le bonheur de te connaître.

— Que veux-tu, mon pauvre ami? voilà l'inconvénient de mes études littéraires. Romanciers, dramaturges, nous devons, comme les peintres, étudier nos modèles.

— Bien; mais un modèle n'est qu'un modèle, on le fait poser, on ne pose pas en amoureux devant lui. Est-ce que je me suis jamais épris d'un modèle, moi?

— Cela se conçoit. Qu'est-ce qu'un modèle comme ceux qui sont entrés jusqu'ici dans ton atelier? Une pauvre créature louant à l'heure l'exhibition de ses charmes tarifés. Est-ce une femme encore celle qui ne ressent plus les mystérieux frémissements de la pudeur? Anatomiquement elle vit, elle a un sexe; mais moralement elle n'existe plus. Des formes, des lignes, des reflets pour guider le pinceau, et non pour l'inspirer; un être automatique, résigné, ennuyé, fatigué; des yeux qui voient et ne regardent jamais; un visage à ressorts, où manque celui de la passion; un corps sans âme: une âme ne reste pas dans un corps qui se loue. Pour nous autres écrivains, — je ne parle point de l'école plastique, qui croit lutter avec l'ébauchoir et le pinceau en faisant des tours de force à la plume, — pour nous, peintres du cœur, qui cherchons à percer les voiles dont ne se dépouilla jamais entièrement une femme, ce sont des aspects mobiles, infinis, des nuances exquises, des délicatesses, des profondeurs, des mystères, un merveilleux infini qui nous charme, nous passionne et nous jette bien au-delà du calme de l'étude. Le sphinx punissait de mort celui qui ne devinait pas son énigme; la femme, cette énigme éternelle, punit toujours et parfois aussi l'imprudent qui tente de la deviner.

— Ouf!... lit le peintre, tout cela pour me dire que, sous le prétexte d'observation, tu es en état d'adoration perpétuelle. Et puis, ta tête flambe, et ton cerveau devient stérile, sans compter le supplice des confidences que tu m'imposes.

— Sur ce dernier point, sois désormais sans crainte. Avec l'âge et l'expérience, l'amour devient défiant, concentré, taciturne.

— Tant mieux pour moi, mais pour toi un bon conseil. Si tu ne parles plus, écris; mets tes confidences en drames, en vaudevilles, en feuilletons. Puisque ton cœur est une chaudière ardente, utilises-en la vapeur; nous sommes dans le siècle de l'utile.

— On voit que tu n'as jamais aimé, dit le poète avec un triste sourire.

— Et, mordieu! je m'en vante; aussi j'ai beaucoup travaillé.

— Et tout ce travail t'a conduit là où je suis arrivé moi-même.

— Au diable le clavier! s'écria brusquement le peintre en abandonnant les os de sa gibelotte. Garçon! un fromage de Brie!... Fameux dîner pour un homme qui travaille comme ne travaille pas un nègre!

— Au moins, mon cher, tu as pour te consoler la prédiction de ce journal, un bel avenir.

— Merci! Je l'oubliais ce crétin de journal! Voilà le cinquième, depuis huit jours, qui me gratifie de la même phrase: Ce jeune peintre... excusez! trente ans d'âge et quinze ans d'atelier! — donne de belles espérances... Il y a huit ans que j'expose, il y a huit ans que ces messieurs espèrent!... Mais, ignorants barbouilleurs de papier, des raisons, des raisons, au lieu de phrases banales! Toi, par exemple, Didier, toi que je mets bien au-dessus de tous ces petits jureurs à la ligne, race pédante et dénigrante, qui ne sont que les fats de la littérature, voyons, Didier, éclaire-moi, indique-moi le défaut qui me nuit, la qualité qui me manque... Est-ce que je peins vert, ou jaune, ou rosé, ou bitume, comme l'illustre C..., le grand D..., le célèbre G..., l'admirable X..., qui sont tous incomparables, Dieu merci!

— Non, mon cher; ta couleur est bonne, solide, harmonieuse et vraie.

— Après? Est-ce que fais laid comme A..., qui vient d'être décoré, plat, comme X..., outré comme M..., maniéré comme N..., bourgeois comme Z..., bric-à-brac comme L..., tous maîtres excellents, au goût du gouvernement, des Anglais et des Russes, qui leur achètent leurs tableaux?

— Non, vraiment. Ton dessin est correct et noble, ta position est savante, et j'y reconnais toujours un caractère d'élevation qui est le cachet de la grande école. Oh! tu sais parfaitement ton métier.

— Eh bien! que me manque-t-il?

— Peu de chose apparemment. Mais veux-tu que je te parle avec une entière franchise, que je te dise ce que j'ai eu le courage de m'avouer pour mes propres écrits? Mon cher, je crois que nous sommes tous deux sur la limite qui sépare le talent du génie, et cette limite presque invisible, ce point insaisissable n'en est pas moins un abîme.

— Tu veux dire que je suis médiocre?

— Comme praticien, tu as approfondi tous les secrets de l'art matériel; mais on éprouve devant tes tableaux une sorte de satisfaction inquiète; on hésite entre l'admiration et le blâme; on aimerait mieux peut-être avoir quelque chose de précis à reprendre.

— Enfin, je suis médiocre!... répéta amèrement Marcel.

— Est-ce que ma sincérité te fâche?

débats constitutionnels ont prouvé combien on tient encore à Bâle à des opinions, à des idées et à des préjugés conservateurs, et convient que le parti libéral n'y peut gagner du terrain que pas à pas.

Une lettre de Turin, en date du 20, annonce que la plus vive agitation règne en ce moment dans tous les Etats du royaume de Sardaigne, et principalement à Gènes. Tous les esprits se montrent fortement irrités des manifestations belliqueuses de l'Autriche, qui fait chaque jour avancer des troupes vers la frontière.

Loïn de combattre ce mouvement, le gouvernement sardais l'appuie et l'encourage, en faisant ostensiblement de son côté des préparatifs de défense. C'est ainsi que des ordres ont été donnés pour rappeler sous les drapeaux les officiers et soldats en congé, et pour que tous les corps de l'armée se livrent immédiatement aux exercices de siège et de campagne.

On dit qu'une partie de l'escadre autrichienne doit venir dans la Méditerranée et débarquer 2,000 hommes dans l'île d'Elbe, qui appartient à la Toscane.

Paris, le 31 mars 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

C'est le mercredi 7 avril que la chambre examinera dans ses bureaux la proposition sur les incompatibilités parlementaires. Avant cet examen, M. de Salvandy portera enfin à la chambre le projet de loi sur l'enseignement secondaire, pour prouver que le gouvernement ne manque pas d'activité et fait du progrès. C'est aussi dans la semaine de Pâques qu'on présentera la loi sur les fonds secrets. Le progrès n'est pas une utopie en France. Nous allons avoir, comme la chambre des communes, des vacances de Pâques. Depuis quelques années, on a pris congé le vendredi saint; cette année, on doit, dit-on, y ajouter le samedi saint. Le dimanche est un congé de droit, et on parle de vaquer aussi le lundi, ce qui ne s'était pas encore fait. Nos députés ont si laborieusement passé ces trois derniers mois, qu'ils doivent éprouver le besoin de se reposer, comme ils ont besoin de se sanctifier après le carnaval. Si la corruption officielle fait des pas effrayants en France, c'est une consolation pour les âmes pieuses d'y voir la dévotion, également officielle, marcher parallèlement.

— On dit que c'est à M. Jerphanion, archevêque d'Alby, que sera donnée la fonction de primicier de Saint-Denis; des offres lui ont été faites pour ce poste, où il sera le rival de M. l'archevêque de Paris. Le projet de loi sur l'organisation du chapitre de Saint-Denis n'est pas voté encore, il est vrai; mais le ministère dit que cela ne souffrira pas de difficultés au Luxembourg, et que dans l'autre chambre il aura pour lui M. Dupin.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 mars.

L'amendement est rejeté au scrutin de division par 125 voix contre 107. L'art. 1^{er} est adopté.

« Art. 2. Aucun fonctionnaire ne pourra être admis à la retraite qu'autant que les voies et moyens affectés au paiement de la pension à laquelle il a droit permettront de pourvoir au service de ladite pension. — Adopté. »

« Art. 3. Les pensions seront liquidées d'après la durée des services, en négligeant, sur le résultat final des décomptes, les fractions de franc. — Adopté. »

« Art. 4. A partir du 1^{er} janvier 1848, toutes les liquidations de pensions civiles seront soumises à l'examen préalable d'un des comités du conseil d'état désigné par le garde-des-sceaux. — Adopté. »

« Art. 5. La concession ne pourra avoir lieu qu'après que le ministre des finances aura reconnu que la liquidation est conforme aux lois et règlements. »

« Cette concession sera faite par ordonnance royale rendue sur le rapport du ministre au département auquel l'ayant-droit ressortit. Ladite ordonnance énoncera l'avis préalable du comité du conseil d'état, l'avis du ministre des finances, et les bases légales de la liquidation. »

« Art. 6. Les pensions de toute nature commenceront à courir de l'époque de la cessation du traitement, et, pour la veuve ou les enfants, le lendemain du décès qui aura donné ouverture à leur droit. »

« Néanmoins, aucune pension ne pourra donner lieu au rappel de plus de trois années d'arrérages antérieurs à la date de l'insertion de l'ordonnance de concession au Bulletin des Lois. — Adopté. »

« Art. 7. Toute pension inscrite dont les arrérages n'auront pas été réclamés pendant trois années, à partir de la dernière échéance acquittée, sera considérée comme éteinte, et cessera d'être comprise dans les états de paiement. Si le titulaire se présente après la révolution desdites trois an-

— Elle m'afflige, et il y a bien de quoi, répondit le peintre devenu tristement pensif, car tu dois avoir touché juste. Oui, je le comprends, je ne suis qu'un bon ouvrier, je ne suis pas un artiste, je ne le deviendrai jamais. Il faut porter en soi ce qui me manque, l'étude ne l'apprend pas.

— Non; mais le hasard le donne quelquefois tout d'un coup. Qui sait? un enthousiasme subit, un accès de désespoir, un éclair d'amour ou de haine, un regard d'ange, un coup de griffe du diable... et te voilà lancé.

— Ah! quelle passion égalera jamais mon unique passion de l'art? Et n'es-tu pas toi-même condamné à l'impuissance littéraire par tes continuelles agitations d'amour?

— Nous subissons tous deux la loi des extrêmes: trop de calme dans ton cœur, trop d'agitation dans le mien. Mais patience; tu deviendras peut-être amoureux le jour où je cesserai de l'être.

— Dieu me garde de l'amour! Mais je m'en crois préservé par ma nature. Si je n'ai pas d'autre moyen d'atteindre au génie, mon brevet de vieux rapin est signé. Eh bien! à quoi me sert de brosse péniblement de pauvres toiles dont les juifs ne me remboursent que les cadres? Puisque je ne suis qu'un artisan, le travail doit nourrir l'ouvrier. Au diable le sot métier qui me nourrit si mal! Je ne prendrai plus.

— Vain emportement, mon cher! tu continueras de peindre, d'espérer et même de mal dîner, comme je continue d'espérer et d'écrire.

II.
Mais, le lendemain, le poète dîna sans le peintre. Le surlendemain, pareille absence. Alors Didier, craignant que son ami n'eût pris trop à cœur son amicale critique, alla s'informer de lui à sa demeure. Le portier lui apprit que, contrairement à ses habitudes sédentaires et laborieuses, le peintre, depuis deux jours, n'avait fait qu'une courte apparition dans son atelier, et seulement pour y livrer à un brocanteur une demi-douzaine de tableaux. De plus, il avait donné congé pour le prochain terme. Ces symptômes étaient graves. Didier, par un dévouement dont peu d'hommes amoureux et jaloux se montreraient capables, néglaça un rendez-vous pour courir après son ami. Il ne le rencontra dans aucun des lieux qu'il fréquentait d'ordinaire; et, son inquiétude augmentant, il retourna chez le portier du peintre, résolu d'attendre toute la nuit son retour. Vers deux heures du matin, Marcel rentra; mais dans quel état, grand Dieu! le visage renversé, les yeux hagards, la figure décomposée, et tenant dans sa main crispée une bouteille dont il introduisit une dernière fois le goulot dans sa bouche, avant de la lancer dans la cour, où elle se brisa avec fracas sur les dalles. Alors, éclatant d'un rire stupide en voyant apparaître le portier effrayé :

— Là!... là!... père Lamiche, balbutia-t-il en vacillant sur ses jambes avinées, ne vous fâchez pas, brave homme, elle était vide... Et, voyez-vous, mon vieux, une bouteille... ou une tête... vide... ça n'est plus digne d'exister... ça se casse!

nées, la pension sera rétablie, et les arrérages ne recommenceront à courir qu'à compter du premier jour du trimestre qui suivra celui dans lequel la réclamation aura été présentée.

« La même déchéance est applicable aux héritiers ou ayant-cause de pensionnaires qui n'auront pas produit la justification de leur droit dans les trois ans qui suivront la date du décès de leur auteur. — Adopté. »

« Art. 8. A partir du 1^{er} janvier 1848, les pensions seront payées par trimestre aux échéances des 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 1^{er} janvier. — Adopté. »

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. ALLARD dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires de 1846 et 1847.

M. LACOURAIS dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1844. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censureur.)

Séance du 31 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances: Je demande à la chambre la permission de déposer, au nom de mon collègue M. le ministre du commerce et de l'agriculture, qui est obligé d'assister aujourd'hui au concours de Poissy, le projet de loi sur les douanes. (Ah! ah!)

M. DUMON, ministre des travaux publics: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un projet portant demande: 1^o d'un crédit de 7,500,000 fr. pour réparation des canaux ainsi que des voies navigables du bassin de la Loire; 2^o d'un crédit de 1,500,000 fr. pour réparations à faire aux routes royales dégradées par les inondations de la Loire. Je demande le renvoi de ce projet à la commission des crédits supplémentaires et extraordinaires, que j'ai déjà eu l'honneur d'entretenir au sujet du débordement de la Loire. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite du projet de loi tendant à appliquer à toutes les classes de pensionnaires certaines dispositions de la législation en vigueur, relatives aux conditions de jouissance et au mode de paiement des pensions.

La chambre est restée à l'article 9, ainsi conçu: « Les pensions et leurs arrérages sont incessibles. Aucune saisie ou retenue ne pourra être opérée du vivant du cessionnaire, si ce n'est à concurrence d'un cinquième pour débet envers le trésor public, et d'un tiers pour les causes exprimées aux articles 203, 205, 206, 207 et 214 du code civil. » (Voir l'art. 23 de la loi du 11 avril 1834.)

M. D'HAUBERSAERT propose d'ajouter à ce mot incessibles les mots et insaisissables, et de retrancher le mot saisie.

M. DESSAURET, rapporteur, pense qu'il n'y a pas d'inconvénients à mettre insaisissables, mais il n'admet pas le retranchement du mot saisie.

M. LACAVE-LAPLAGNE pense qu'il est facile de concilier l'amendement de M. d'Haubersaert et l'article de la commission, en rédigeant l'article de manière à le combiner avec les dispositions de la loi de 1831. L'art. 9 serait dès lors ainsi conçu:

« Les pensions et leurs arrérages sont incessibles et insaisissables, excepté dans le cas de débet envers l'Etat, ou dans les circonstances prévues par les articles 203, 205, 206, 207 et 214 du code civil. Dans ces deux cas, les pensions sont passibles de retenues qui ne peuvent excéder le cinquième de leur montant pour débet envers l'Etat, ou le tiers pour aliment. — Adopté. »

« Art. 10. Lorsqu'un pensionnaire sera remis en activité, le paiement de sa pension sera suspendu. Après la cessation de ses fonctions, il pourra rentrer en jouissance de son ancienne pension, ou obtenir, s'il y a lieu, une nouvelle liquidation basée sur la généralité de ses services. — Adopté. »

« Art. 11. Tout fonctionnaire ou employé constitué en déficit pour détournement de deniers ou de matières, ou convaincu de malversation, perd ses droits à la pension, lors même qu'elle aurait été liquidée et inscrite. »

Après un débat sans intérêt entre M. Nicolas, qui combat l'article, et MM. Lacave-Laplagne et Dessauret, qui le maintiennent, cet article est adopté.

« Art. 12. Le droit à l'obtention ou à la jouissance d'une pension est suspendu:

1^o Par la condamnation à une peine afflictive ou infamante, pendant la durée de la peine;

2^o Par les circonstances qui font perdre la qualité de Français, durant la privation de cette qualité;

3^o Par la résidence hors du royaume sans l'autorisation du roi, tant que durera cette résidence, si le titulaire est Français ou naturalisé Français.

Dans ces trois cas, la liquidation ou le rétablissement de la pension ne pourra donner lieu à aucun rappel pour les arrérages antérieurs.

M. NICOLAS voit une singulière contradiction entre l'article précédent et l'article 12. Quoi! un employé qui aura pris quelques centaines de francs dans sa caisse, et qui, pour une autre cause, ayant laissé sa caisse en déficit, aura été condamné à un an d'emprisonnement, sera privé de ses droits à la pension, et un homme qui aura été condamné à une peine infamante pourra reconquérir ses droits à l'obtention ou à la jouissance de sa pension à l'expiration de sa peine! Cela est-il moral?

M. DESSAURET ne voit pas qu'on puisse assimiler l'homme qui a nuï directement à l'Etat à celui qui a expié par sa peine la faute commise à l'égard des particuliers.

Puis, s'avançant pour recevoir son bougeoir et sa clef :

— Oh! Dieu! père Lamiche, reprit-il en renvoyant, avec sa main, la lumière de sa bougie sur le visage ébahi du portier, Dieu! que vous êtes superbe... de laideur!... Quelle tête chique!... Comme je vous l'empoignerais... si j'étais encore... ce que j'ai eu le malheur d'être!...

Pour Didier, ces paroles décousues avaient un sens bien clair: le pauvre Marcel avait cherché dans quelque orgie l'oubli de la pensée décourageante qui le poursuivait encore au milieu de son ivresse. Cause involontaire de ce mal, Didier hésitait à se montrer dans un pareil moment, lorsque le peintre le reconnut.

A la vue de son ami, Marcel parut éprouver une sorte de frayeur. Il fit vivement deux ou trois pas en arrière, et se frappant le front comme pour arrêter le tourbillonnement de ses idées :

— Toi ici!... Pourquoi? s'écria-t-il.

— Je viens te demander un petit service, répondit Didier qui s'avança de ce prétexte.

— Un service!... Veux-tu de l'argent? dit Marcel en tirant quelques pièces d'or de sa poche; tiens, c'est le reste de mon fonds de boutique... Prends tout... et... va-t-en!

— Mais, au contraire, il faut que tu me permettes de monter chez toi. Pour un motif que je t'expliquerai plus tard, je ne puis rentrer cette nuit à mon domicile.

— Au diable! dit brusquement le peintre; prends ma clef, ma chambre, mon lit... et bon soir!... Moi... je me promène!...

— A cette heure?

— Oui, oui... il doit y avoir, là-bas, un effet de lune que j'ai besoin d'étudier... Imbécile! reprit-il entre ses dents, comme si le bon Dieu avait fait la lune pour poser devant les peintres!...

Alors Didier, tout en faisant signe au concierge de ne plus tirer le cordon, essaya de prendre la main de Marcel, qui le repoussa en criant: — Laisse-moi... j'étouffe... j'ai besoin d'air... Et puis, je suis franc aussi, moi; j'aime mieux ne pas te voir... Chacun de notre côté... l'un dedans, l'autre dehors... Choisis!

Mais presque aussitôt, par un de ces retours si fréquents dans l'ivresse, il tendit de lui-même la main à Didier, en bégayant d'une voix attendrie :

— Qu'est-ce que je te dis donc, à toi, mon bon, mon vieux ami!... Pardonne-moi, je reste... Tiens, j'ai là une autre bouteille... c'est de l'eau-de-vie... de l'oubli... nous en avons besoin tous les deux... nous la vidons ensemble... Hein! tu me regardes... Je dois être comme un ivrogne de Rubens... Au diable!... qui parle de Rubens?... au diable!...

Et, par un mouvement convulsif, il envoya la seconde bouteille rejoindre la première dans la cour. Puis aussitôt, épuisé, vaincu par l'ivresse, il tomba comme une masse insensible dans les bras de Didier. Avec l'aide

M. ODILON BARROT pense qu'on ne doit pas même suspendre la pension, résultat des travaux de toute une vie, alors que celui qui serait sous le coup de cette suspension aurait pu n'être condamné que pour des fautes ce n'est pas à la chambre à faire une loi pénale.

M. LACAVE-LAPLAGNE déclare que, frappé de ces considérations, il ne met pas obstacle à la suppression de l'article.

M. LE PRÉSIDENT: M. Nicolas propose la perte totale de la pension par suite d'une condamnation à une peine afflictive et infamante. L'amendement n'est pas appuyé.

M. LE PRÉSIDENT: La commission consent-elle à la suppression de l'article?

M. DESSAURET: Elle consent à la suppression du premier paragraphe. Le premier paragraphe est mis aux voix et n'est pas adopté.

M. ODILON BARROT: Le deuxième paragraphe est inutile, ce n'est qu'une répétition du code civil.

Le deuxième paragraphe est adopté.

M. VIVIEN: Dans la commission, j'avais déjà demandé la suppression du troisième paragraphe. Ce paragraphe n'est plus dans l'esprit de l'époque. En Angleterre, on est très heureux que les nationaux voyagent et travaillent au dehors les idées et la civilisation du pays.

La commission renonce à ce paragraphe, qui est mis aux voix et rejeté. Le dernier paragraphe, qui commencera ainsi: Dans ce cas, la liquidation, etc., est adopté.

L'ensemble de l'article est adopté.

M. MONNIER DE LA SIZERANNE propose un article additionnel ainsi conçu: « Tout fonctionnaire public qui sera convaincu de s'être démis de son emploi à prix d'argent perdra ses droits à la pension, lors même qu'elle aurait été liquidée et inscrite. »

« Les formes de l'enquête seront déterminées par un règlement d'administration publique. »

Cet amendement réformerait un abus très grave, dit M. Monnier de la Sizeranne, et qui devient plus fréquent qu'on ne le pense. M. le ministre des finances ne saurait s'opposer à une mesure qui est une œuvre de moralité.

M. LACAVE-LAPLAGNE: Je reconnais toute la moralité du principe contenu dans l'amendement; mais il serait difficile, presque impossible de faire une enquête en pareil cas. Jusqu'à présent, d'ailleurs, je n'ai jamais considéré un fonctionnaire démissionnaire comme ayant droit à la pension.

M. VIVIEN écarte l'idée de l'enquête, mais la disposition proposée lui semble bonne à être inscrite dans la loi. Il rédigerait donc ainsi l'article additionnel:

« Tout fonctionnaire qui se sera démis de son emploi à prix d'argent perdra ses droits à la pension, lors même qu'elle aurait été liquidée et inscrite. »

M. LE MINISTRE DES FINANCES adhère à cette rédaction, qui est adoptée. Le scrutin est ouvert sur l'ensemble du projet de loi.

Il est quatre heures et quart; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 30 mars.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.

M. BEUGNOT, rapporteur:

« 75 habitants des communes de Calmont et Gibel (Ariège); 55 habitants de la commune de Mazères (Ariège); 42 habitants de...; 642 ecclésiastiques de Paris et d'autres diocèses; 396 habitants de Nancy et de Paris, au nombre desquels M. l'évêque de Nancy et beaucoup de membres de son clergé; 163 habitants de Toulouse; le sieur Aubanal, pasteur protestant à la Salle (Gard), adressent des observations tendant à provoquer l'abolition immédiate de nos colonies. »

« D'un autre côté, le sieur Benjamin adresse des observations tendant à maintenir l'esclavage dans nos colonies. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. DE MONTALEMBERT prend la parole pour combattre les conclusions de la commission.

M. DUPIN appuie l'ordre du jour. Le besoin le plus pressant de la colonie, dit l'orateur, c'est la stabilité. Le crédit ne pourra jamais s'établir devant la perspective d'une révolution sociale; il faut laisser à la loi votée il y a deux ans le temps nécessaire pour qu'elle puisse être jugée.

Quant à ce qu'a dit M. de Montalembert au sujet de l'organisation du clergé, l'honorable membre fait remarquer qu'il y a dans les colonies des préfets apostoliques qui sont en quelque sorte les vicaires apostoliques dont on a parlé, et qui, à part le sacre de l'épiscopat, ont chacun, dans sa colonie, la plénitude d'autorité. Il s'élève contre le ton de haine qui respire dans les pétitions, et appuie les conclusions de la commission.

M. DE MONTALEMBERT: Je serais désolé que mon jugement sur le clergé fût regardé comme trop général; je reconnais qu'il y a de fort honorables exceptions.

L'orateur s'élève ensuite contre les reproches adressés par M. Dupin au ton des pétitionnaires, qui ont dû protester avec énergie contre l'esclavage établi au mépris des lois de l'Évangile.

M. DE BUSSIERES appuie également les conclusions de la commission tendant à l'ordre du jour.

M. DE MACKAU, ministre de la marine: Je demande à la chambre la permission de lui faire connaître mon opinion au sujet des pétitions qui lui sont soumises, et de me joindre à ceux de mes honorables collègues qui ont appuyé les conclusions de la commission tendant à l'ordre du jour.

Les pétitionnaires se sont proposé un double but; ils ont voulu d'abord

du père Lamiche, Didier le porta dans sa chambre et le coucha.

Au matin, Didier, voyant le peintre enseveli dans un lourd sommeil, sortit pour aller s'excuser d'avoir manqué à son rendez-vous de la veille. Mais, pour le cas où Marcel s'éveillerait avant son retour, il lui écrivit quelques lignes en le conjurant de l'attendre. Deux heures plus tard, lorsque Didier revint, il trouva, au lieu de Marcel, la lettre suivante:

« Eh! ne crains rien, écrivait le peintre, il n'y a de danger ni pour ce que tu appelles ma raison, ni pour ma précieuse existence. Au contraire, je commence une vie nouvelle, meilleure et tout-à-fait à la hauteur de mes facultés. Les demi-positions sont stupides: d'artiste médiocre je me fais artisan célèbre. Me voilà décidément ouvrier, peintre d'enseignes et attributs. C'est fini, j'ai débuté, à la barrière, chez un charcutier. Succès d'éclat!... de toutes parts les commandes m'arrivent. Au lieu de me dénigrer, mes nouveaux confrères ont franchement reconnu mon génie; ils m'ont ouvert leur cœur et leurs bras. Je m'y suis précipité avec autant de reconnaissance que de litres à douze. Hier, comme tu as pu le voir, j'avais fêté le dimanche dignement avec mes amis; aujourd'hui lundi, la fête sera tout aussi complète... Vive la joie! plus de souci!... à chaque jour son pain gagné, et le soir, sous la tonnelle, de la gaité, de la grosse, c'est la vraie... Ah! Didier, si tu n'étais pas amolli, énervé par les amours de boudoir, je te dirais: Imite moi, cesse ton métier de poète ganté et famélique; quitte la lyre et le frac, prends la blouse et le violon, fabrique des chansons pour le peuple, et vends-les toi-même. Jamais tu ne travailleras pour un meilleur public, pour un aussi grand prince. Comme l'admire, comme il aime ses artistes! et comme il les récompense! La popularité, n'est-ce pas notre beau rêve à tous! Allons, courage! je te promets des couronnes de pampre et des lauriers pris sur des jambons. Viens, chansonnier, trinquer avec le peintre d'enseignes, dimanche prochain, à la Courtille, au Grand-Vainqueur. Autrement, dispense-toi de me chercher. J'habite les boulevards extérieurs, et ils sont longs. Dimanche à la Courtille, ou... adieu... »

A la lecture de cette lettre, Didier éprouva une vive douleur et un poignant remords. Plus de doute maintenant, le pauvre Marcel n'avait pu supporter ce mot, le plus cruel que puisse entendre un artiste: médiocre. Il en était devenu fou. Mais, après avoir réfléchi, Didier se consola un peu. — Qui sait? pensa-t-il, ce choc violent sur un cerveau un peu engourdi jusqu'alors va peut-être déterminer une crise salutaire. Il en est parfois du génie des artistes comme de certains arbustes précieux qui ne donnent ni fleurs ni parfums sous un ciel tempéré; il faut aux uns le soleil des tropiques, aux autres les ardeurs de la passion. J'aurai peut-être forcé le génie de Marcel à fleurir.

(Sémaphore.) BENJAMIN TILLET.

(La suite à un prochain numéro.)

provoquer un vote qui aurait pour résultat de faire déclarer par la chambre, d'une manière détournée, que la loi votée par elle il y a deux ans était une œuvre peu sincère, qu'elle aurait adoptée sans l'avoir examinée mûrement; que cette loi est impuissante à produire le bien. Je crois que les documents que j'ai eu l'honneur de faire distribuer à la chambre ont dû lui donner une opinion contraire.

M. le comte de Montalembert reconnaissait qu'en effet des résultats considérables et satisfaisants ont été obtenus sous le rapport matériel, et il regrette qu'il n'en fût pas de même dans un autre ordre d'idées. Je lui répliquai que les résultats auxquels il a fait allusion sont aussi en cours d'exécution et qu'ils ne peuvent tarder à se reproduire.

Mais, d'ailleurs, n'y a-t-il donc que des résultats matériels seulement à avoir assuré aux esclaves de meilleurs vêtements, une meilleure nourriture, un meilleur sort, à les avoir mis à l'abri de traitements rigoureux, à avoir assuré aux enfants l'éducation religieuse et primaire?

Quant aux reproches adressés au clergé, il m'appartient à moi qui l'ai vu à l'œuvre de déclarer que si quelques reproches peuvent en effet lui être adressés, ce n'est qu'exceptionnellement, mais qu'en général les membres du clergé colonial méritent l'estime publique.

Sans doute il reste encore quelque chose à faire au sujet de l'organisation du clergé, mais il n'est pas exact de dire qu'il n'y a dans le clergé colonial ni ordre, ni hiérarchie. Au reste, c'est là une œuvre à laquelle le gouvernement n'a cessé d'apporter le plus grand soin, et elle est déjà bien avancée.

Mais l'honorable M. de Montalembert sait parfaitement qu'en de telles matières le département de la marine ne peut agir seul. Aussi ai-je demandé le concours de mes collègues, et j'en poursuis les effets. Je ne négligerai aucun moyen pour arriver à une organisation aussi complète qu'il est désirable.

Le deuxième but des pétitions a été signalé avec raison par l'honorable M. de Bussières; ce serait de montrer, en face de la loi restée impuissante, la proclamation prochaine de l'émancipation immédiate. Ces choses-là peuvent se dire peut-être; mais, pour ceux qui ont vécu dans les colonies, rien n'est plus dangereux qu'une simple perspective qui compromettrait toutes les fortunes.

Et voyez, Messieurs, quel moment on choisit pour la faire briller aux yeux des colonies, celui où vous avez pu vous convaincre, par le document que je vous ai communiqué, que les affranchissements vont toujours croissant, que les esclaves, comprenant qu'en amassant un pécule ils peuvent à coup sûr compter sur la liberté, travaillent avec plus d'ardeur, et qu'à un esprit de désordre a succédé un esprit d'ordre, de travail et de moralisation.

Je ne terminerai pas sans faire remarquer une autre tendance des pétitions. Jusqu'à présent, on avait toujours proclamé le principe de l'indemnité préalable à toute émancipation. Eh bien! les pétitionnaires laissent entrevoir que l'indemnité pourrait être un droit litigieux et introduisent dans la question des soupçons dangereux. Ne fût-ce que sous ce rapport, la chambre ne pourrait faire autrement que de repousser les pétitions par l'ordre du jour.

M. DE LA MOSKOWA : Je ne dirai qu'un mot. J'applaudis de tout mon cœur au langage modéré et énergique à la fois de M. le ministre de la marine. Je regrette seulement qu'il ait d'abord hésité et qu'il ne nous ait pas plus tôt apporté ce langage. Je fais des vœux pour que le gouvernement s'exprime toujours et partout de la même manière.

La chambre, consultée, prononce l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT : M. le général Fabvier a demandé la parole. (Marques de curiosité.)

M. LE GÉNÉRAL FABVIER : A l'ouverture de la séance, M. le prince de la Moskowa m'a demandé une explication au sujet d'un mot que je ne me rappelle pas avoir prononcé. Je lui ai demandé en vain à quelle occasion j'aurais prononcé ce mot. Je n'en ai pas obtenu de réponse. J'ai alors consulté le *Moniteur*, et j'ai reconnu que j'étais dans mon droit et mon devoir quand j'ai redressé une accusation lancée par M. le prince de la Moskowa, sans doute par erreur.

Quoi qu'il en soit, que M. le prince de la Moskowa sache bien que, quelque erreur que j'aie à relever, jamais je n'emploierai d'expression blessante envers le fils du maréchal Ney. (Marques unanimes d'approbation.)

M. DE GASPARIAN dépose le rapport de la commission nommée dans le cours de la séance pour examiner le projet relatif au crédit de deux millions pour secours.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Courier*.)

Séance du 31 mars.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT : En attendant que la chambre puisse être en nombre, MM. les pairs vont entendre quelques rapports du comité des pétitions.

M. LE COMTE DE TASCHER, rapporteur :

« Le sieur Jérôme, rentier à Lyon, sollicite l'intervention de la chambre, à l'effet de provoquer l'instruction d'une affaire pour laquelle il a déposé, et qui reste pendante par suite de l'opposition du ministère public. »

— Ordre du jour.

« Le sieur Casimir Napierowski, réfugié polonais, à Besançon, demande à être réintégré dans le secours mensuel de 22 fr. 50 c. dont il jouissait, il y a trois ans, et qui lui est plus que jamais nécessaire en raison de ses infirmités. » — Ordre du jour.

M. RAGUET-LÉPINE, autre rapporteur :

« Le sieur Jacquemin, agronome, membre de plusieurs sociétés savantes, appelle l'attention de la chambre sur la nécessité, évidente selon lui, d'augmenter considérablement l'allocation qui figure au budget sous le titre d'*Encouragements à l'agriculture*, pour imprimer à cette branche de la fortune publique une vie nouvelle, d'où résulterait bientôt un grand accroissement de richesse et de force pour le pays. » — Ordre du jour.

« Le sieur Bernard, notaire à Villers-Cotterets (Aisne), adresse des observations tendant à provoquer une loi pour le partage et l'aliénation des biens communaux. »

La commission conclut au renvoi au ministre de l'intérieur et au ministre de l'agriculture.

M. LE COMTE DARU appuie ce renvoi.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, réclame l'ordre du jour.

Après quelques paroles de M. Daru, l'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

M. le comte Ruty est introduit sous les formes d'usage et prête serment. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 2 millions pour secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance.

Ce projet, déjà voté par l'autre chambre, est adopté sans discussion.

La chambre passe à un scrutin sur l'ensemble.

En voici le résultat :

Votants.....	408
Pour.....	407
Contre.....	1

La chambre adopte.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour examiner les projets de loi relatifs :

Le premier, à l'ouverture d'un crédit pour l'entretien, pendant six mois, de trois bâtiments à vapeur affectés au remorquage des navires de commerce ;

Le second, à un emprunt et à une imposition extraordinaires votés par le département de la Seine-Inférieure ;

Le troisième, à un changement de circonscription territoriale dans le département des Côtes-du-Nord ;

Le quatrième, à l'ouverture de crédits pour réparation de routes royales.

La séance est levée à quatre heures moins un quart.

La chambre s'ajourne à mardi prochain.

Afrique française.

Le paquebot de la compagnie André et Abeille *la Ville-de-Bordeaux*, capitaine Combes, entré hier dans notre port, nous apporte des nouvelles d'Alger jusqu'à la date du 27 mars. Nous n'avons pas reçu de journaux par cette voie. Notre correspondant nous mande seulement que M. le maréchal-gouverneur, dont on avait annoncé la prochaine rentrée en France, paraît

avoir ajourné indéfiniment son départ. On assure qu'il a promis à Ben-Salem d'aller visiter la partie de la Kabylie au nom de laquelle il est venu faire sa soumission, afin d'y consolider l'influence de la France et d'y asseoir la pacification sur de meilleures bases. On croit que M. le maréchal se mettra en route pour cette excursion le 8 avril avec 8,000 hommes. Le général Bedeau, qui commande la province de Constantine, recevrait aussi l'ordre de se mettre en marche à la même époque avec une division de 7,000 hommes, et les deux colonnes opéreraient leur jonction dans la Kabylie.

Le but de M. le maréchal, en faisant cette excursion, n'est pas de faire soumettre à ces tribus que nous ayons le moindre désir de continuer la guerre, il veut, au contraire, assurer davantage la paix en leur prouvant que la France, toujours prête à protéger les tribus dont la soumission est sincère, est aussi sans cesse en mesure de sévir contre celles qui ne tiendraient pas leurs promesses. (Sémaphore.)

— Le paquebot de la compagnie Bazin-Périer *le Phénicien*, capitaine Cas, entré avant-hier soir dans notre port, a apporté des nouvelles d'Oran du 24 mars. Les correspondances de cette date ne signalent aucun fait important.

On lit dans l'*Echo d'Oran* du 20 :

« Les nouvelles les plus récentes de l'Ouest ont été apportées à Oran par le bateau à vapeur *le Pourvoyeur*, qui était allé porter des approvisionnements à Nemours. On y disait qu'Abd-el-Kader était toujours dans la même région, disposant des mêmes ressources que M. le colonel de Cognord indiquait lui rester il y a quatre mois environ; il aurait toujours 200 fantassins et 350 à 400 chevaux. Qu'il cherche à refaire, en profitant de la saison des herbes, dans laquelle nous sommes entrés. Pour soutenir la patience de son monde, il annonce, comme d'habitude, des projets d'opérations prochaines. On ne faisait point mention, d'ailleurs, que la détra eût subi d'attaque récente, ce qui semblerait indiquer que les représailles exercées par l'émir contre les Halaf ont eu l'effet qu'il s'en proposait. Un fait qui paraît authentique donnerait d'ailleurs la mesure de l'état d'indiscipline des tribus situées entre notre frontière et Thaza. Le caïd d'Ouchda, qui vient d'être remplacé, avait dû quitter cette ville clandestinement afin de se donner plus de chances d'arriver sans accident jusqu'à Fez, et, dans ce but, il avait cherché à donner le change sur le moment de son départ. Ces précautions lui ont permis d'arriver jusqu'aux environs de Thaza sans accident; mais là il aurait été attaqué par des gens du pays, et son bagage serait resté entre leurs mains; il avait cependant une escorte de plusieurs cavaliers.

« Une nouvelle donnée par les Arabes, mais tellement circonstanciée qu'elle ne permet pas le doute, annonce que ces derniers jours Bou-Maza s'est montré, suivi d'une petite troupe, entre Teniet-el-Had et Taret. Un caïd est venu prévenir l'autorité qui commandait sur le premier de ces points. La cavalerie de l'agha Ben-Ferat s'est lancée immédiatement à la poursuite de la bande qui venait d'être signalée, et est parvenue à l'atteindre. Le chaouch de Bou-Maza a été tué avec quatre autres de ses cavaliers, dont les chevaux ont été ramenés. Trois mulets qui portaient son bagage et son petit trésor, dont la somme s'élève à 12 ou 1,500 fr., ont été pris; 8 ou 10 de ses cavaliers ont échappé à la mort en se jetant dans les ravins; le reste s'est dispersé. Bou-Maza aura réussi sans doute à trouver dans quelque douar une hospitalité qui lui permettra de sortir sain et sauf de ce pas difficile; mais, pour quelque temps du moins, il est à supposer qu'il ne pourra renouveler la malheureuse tentative qu'il vient de faire. » (Idem.)

Chronique.

On annonce la prochaine arrivée à Lyon du célèbre O'Connell. Il se rend en Italie pour cause de santé.

— On lit dans le *Bien Public*, journal de Mâcon :

« Nous tenons de source certaine que la compagnie du chemin de fer de Lyon à Paris, qui doit se réunir le 15 avril, selon que nous l'avons annoncé, proposera un emprunt de 80 ou de 100 millions. Ce n'est pas 200 millions qu'il faut pour confectionner ce chemin, mais environ 300. »

— La *Gazette de Lyon* voudrait faire croire que le gouvernement persécute les porteurs de pétitions pour la liberté d'enseignement. On nous permettra d'en douter; le gouvernement n'est pas disposé à se mettre mal avec le clergé et à le contrarier dans ses actes. D'ailleurs, le droit de pétition n'est pas encore aboli en France.

— Une compagnie houillère s'est constituée au capital de douze millions. Huit millions sont consacrés à l'achat de la riche et vaste concession de Firminy; les quatre autres millions sont destinés à la construction d'un chemin de fer qui mettrait en communication les puits de cette concession avec le chemin de fer de Lyon.

— Par arrêté de M. le préfet en date du 24 mars courant, M. le docteur Antoine Duffour, déjà chargé de l'inspection du service des enfants trouvés et abandonnés, a été nommé inspecteur des hospices et établissements de charité du département.

— Une jeune ouvrière, âgée de douze ans, a tenté de se suicider hier, vers dix heures et demie du matin, en se précipitant dans le Rhône, en face de la rue Basseville. Entraînée par le courant, elle avait déjà passé sous deux bateaux, lorsque le nommé Morel, ouvrier passementier, s'est jeté courageusement à la nage et l'a retirée du fleuve; il l'a portée ensuite dans l'établissement des Bains du Rhône, où les secours qui lui ont été prodigués l'ont ramenée à la vie.

— Le *Journal de Médecine* de Lyon vient de subir quelques changements: depuis le 1^{er} janvier 1847, sa rédaction est confiée à un comité composé de douze membres nommés soit par la Société de médecine, soit par la Société médicale d'émulation.

Une nouvelle série commence. Des travaux importants, intéressants à plus d'un titre, sont consignés dans les numéros de janvier et février derniers.

Un rapport de M. le docteur Brachet sur la peste et les quarantaines s'y fait remarquer; nous signalerons encore à l'attention des hommes spéciaux un travail du docteur Nichet, l'exposé des expériences faites à Lyon sur l'éther, et un éloge historique du docteur P.-E. Martin par M. Peyraud.

La nouvelle organisation de ce journal semble assurer davantage encore, s'il est possible, ses conditions d'existence, et permet d'espérer une rédaction pleine d'intérêt pour ses nombreux lecteurs.

— Lundi dernier, dans la matinée, un individu se présenta au parquet de Montbrison pour porter une plainte contre un notaire. Cet homme était le nommé Jean Massacrier, de Cezay, inculpé d'avoir tiré un coup de pistolet à bout portant sur son frère, et contre lequel avait été décerné un mandat d'amener qui n'avait point encore reçu son exécution.

M. Cuaz, procureur du roi, après s'être assuré que cet individu était bien le nommé Massacrier, signalé comme un homme très fort, très dangereux, et dont l'arrestation aurait peut-être présenté plus tard des difficultés, a cru devoir, n'ayant pas en ce moment des agents à sa disposition, arrêter lui-même le malfaiteur. Massacrier, dominé par l'énergie de M. le procureur du roi, a suivi

ce magistrat jusque dans la rue; alors il a cherché à s'échapper, mais M. le procureur du roi, lui imposant par sa fermeté, et malgré sa résistance, l'a conduit à la maison d'arrêt. Massacrier a été alors fouillé, et l'on a trouvé sur lui deux pistolets, dont un était chargé, et des munitions.

— On annonce que les deux bataillons du 68^e de ligne, cantonnés à Nantua et dans l'arrondissement de Gex, retourneront à Lyon dans la première quinzaine du mois prochain. Ils seront remplacés par deux bataillons du 7^e léger, actuellement à Lyon, diminués de deux compagnies.

— La société royale d'émulation de l'Ain a décidé qu'il y aurait cette année une nouvelle exposition départementale d'horticulture à Bourg. Le programme proposé aux jardiniers sera publié prochainement.

Nouvelles diverses.

On écrit de Mons (Belgique), le 25 mars :

« Une catastrophe bien terrible vient de porter le deuil et la désolation dans les communes de Dourde et de Warquignies. Le feu grison a fait explosion le lundi 22, à cinq heures de l'après-midi, dans la houillère de la grande veine du bois de Saint-Ghislain, située sur Dourde.

« Il n'y avait alors sur les lieux qu'une cinquantaine d'ouvriers, tandis que le nombre ordinaire dépasse la centaine. Quelques uns, qui se trouvaient sur les échelles, purent avec peine parvenir au jour, car le vent les avait culbutés et la fumée les suffoquait. Les autres, brûlés ou asphyxiés, gisaient au fond de la bure. A peine l'explosion avait-elle eu lieu, que M. Richard, directeur, et plusieurs ouvriers courageux des environs descendaient dans les travaux au péril de leur vie. On parvint, non sans peine, à ramener au jour une douzaine d'ouvriers brûlés assez grièvement, et une dizaine d'autres dont l'état n'inspire plus aucune inquiétude.

« On ne pouvait plus en douter, vingt-six cadavres au moins restaient dans le fond de la bure; dix-sept furent extraits vers dix heures du soir, et on dut renoncer à l'espoir de retirer les autres, car il y avait des éboulements, et une galerie privée d'air était pleine de gaz qui menaçait de faire explosion à chaque instant. »

— On écrit de Copenhague (Danemark), le 22 mars :

« Un accident affreux est arrivé hier au soir au théâtre national et royal de Copenhague.

« Le lustre de cette salle est suspendu à un plafond très élevé, situé immédiatement au-dessus de la salle; dans ce plafond de la salle se trouve une ouverture par où ce lustre descend. Au commencement de chaque acte on élève le lustre, qui alors disparaît de la salle des spectateurs, et à la fin de l'acte on le rabaisse. Cette disposition permet aux spectateurs des loges supérieures et du paradis de voir librement toute la scène pendant la représentation.

« Or, hier au soir, immédiatement après le premier acte de la seconde pièce que l'on jouait (c'était *Don César de Bazan*), le lustre, qui a cent quarante becs, et dont le poids est environ de trois cents livres, descendit avec une rapidité extrême jusque sur les bancs du milieu du second parquet, et là il atteignit une dizaine de personnes qui reçurent des blessures graves, et qui toutes, à l'exception d'une seule, furent tellement étourdies par le coup, qu'on les emporta sans connaissance.

« On pourra se faire une idée de la violence de la chute du lustre, lorsqu'on saura que les dossiers massifs des bancs en chêne sur lesquels il est tombé ont été fracassés. Des flots d'huile ont jailli des becs du lustre et ont inondé les vêtements de plus de cent personnes. Un grand nombre de dames, sur tous les points de la salle, se sont trouvées mal.

« Le spectacle a cessé, et dès que le théâtre a été évacué, le commissaire de police de service et la direction ont procédé à une enquête. Ils ont constaté que le lustre même, ses cordes et toutes ses autres dépendances étaient dans un excellent état, mais qu'au moment où le lustre devait être descendu, il n'y avait présents que deux des quatre ouvriers qui étaient chargés de manœuvrer cette lourde machine; que ces deux ouvriers, après avoir en vain appelé leurs camarades, et pour ne pas laisser les spectateurs dans une quasi-obscurité, se sont hasardés à baisser à eux seuls le lustre; mais que, dès qu'ils eurent lâché les cordes, leurs forces les trahirent, et ils ne purent retenir le pesant luminaire, qui alors, comme nous l'avons dit, tomba sur les bancs du second parquet.

« Toutes les personnes blessées se trouvent encore aujourd'hui dans le plus grand danger. »

— Dans le cortège des funérailles de M^{lle} Mars, on disait que sa mort devait être attribuée à deux causes, résultant de son chagrin d'avoir quitté le théâtre et de ses efforts à dissimuler sur son visage les atteintes du temps.

Sa retraite lui avait donné l'hyppocondrie, et le désir de paraître plus jeune qu'elle ne l'était l'avait déterminée à teindre ses cheveux. De plus, et déjà depuis les dernières années qu'elle avait passées au théâtre, M^{lle} Mars employait ce procédé de rajeunissement, et non seulement elle rendait à sa chevelure blanchie la couleur du jais, mais encore elle noircissait ses tempes dégarées. Le nitrate d'argent qui entrait dans cette teinture a pénétré jusqu'au cerveau et y a porté des désordres meurtriers.

Telle est l'opinion que nous avons recueillie pour l'enseignement de celles qui se plaisent à donner à leur chevelure grise ou blanche le sombre éclat de faille du corbeau.

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 17 mars. — On a reçu hier la réponse de M. Coletti à l'*ultimatum* de la Porte. M. Coletti refuse la satisfaction demandée, mais il offre un équivalent. Ainsi, le gouvernement ottoman exigeait que M. Mussurus retournât à Athènes, et qu'à son arrivée le chef du cabinet grec lui fit une visite d'excuses de la part du roi. Le président du conseil, tout en protestant de son désir de maintenir les bonnes relations avec la Turquie, et en repoussant toute imputation d'avoir voulu porter atteinte à la dignité du gouvernement ottoman, déclare que, dans cette affaire, tout est personnel à M. Mussurus; que c'est lui qui, par sa conduite, par son hostilité constante, a provoqué ce conflit; que l'opinion est, à ce sujet, tellement fixée qu'il serait impossible à un ministre grec d'accorder une réparation quelconque à M. Mussurus; mais que, si la Porte veut envoyer un autre représentant en Grèce, M. Coletti est disposé à lui faire toutes les réparations que le divan pourra justement désirer.

Le gouvernement ottoman se prétend lié par son *ultimatum*, et soutient qu'il lui est difficile d'entrer dans de nouvelles négociations. La question s'est donc considérablement aggravée, et tous ceux qui souhaitent une solution amiable placent leurs espérances dans le désir unanime des cabinets européens de conserver la paix.

C'est aujourd'hui seulement que M. Argyropoulos, représentant de S. M. Othon à Constantinople, a dû faire cette communication à la Porte, et nous ignorons encore la réponse qui y sera faite. En

attendant, il ne reste plus que treize jours du délai d'un mois accordé par la Turquie à la Grèce pour donner la satisfaction imposée.

L'attitude du corps diplomatique s'est nettement dessinée sur cette question, c'est-à-dire que nous sommes parfaitement en dehors du concert européen. A part l'ambassadeur de France, les représentants des quatre autres puissances ne se proposant plus qu'un seul but, celui de renverser le ministère Coletti, et cachant ce sentiment hostile à la France sous des dehors de bienveillance pour la Porte, continuent à appuyer très chaudement et fort ouvertement ses prétentions. Tout le corps diplomatique parle et agit contre nous avec une grande vivacité, si ce n'est pourtant le représentant de l'Autriche, dont le zèle s'est un peu refroidi à la suite des dernières dépêches de M. de Metternich.

Plusieurs conseils tenus à la Porte avaient eu trait aux affaires du Kurdistan, et l'on semblait disposé à diriger enfin une expédition contre Bederhan-Bey, l'égorgeur d'une population de trente mille chrétiens, qui cueve dans l'impunité le sang de ces malheureux depuis plus de cinq mois. Tant d'atrocités seraient peut-être encore long-temps restées impunies, si le chef kurde rebelle n'eût inspiré des craintes sérieuses à la Porte. Il a soulevé le pays jusqu'à Mossoul et entraîné trois autres chefs kurdes dans sa révolte, en continuant d'égorger ou de torturer chaque jour des évêques ou des prêtres jacobites. Si le gouvernement ottoman s'est montré peu sensible aux massacres de tous les nestoriens, il n'a pu voir sans intérêt que de si vastes provinces allaient lui échapper, et il vient d'envoyer contre les révoltés une armée de 25,000 hommes sous les ordres d'Osman-Pacha.

Une nouvelle mesure qui fait honneur à Reschid-Pacha va être prise relativement aux patriarches des différents rites. Ces fonctionnaires ont jusqu'à présent concentré dans leurs mains les pouvoirs spirituels et les pouvoirs temporels. Il en résulte fort souvent les plus graves abus et une tyrannie des plus lourdes à supporter. La Porte, voulant y remédier, va créer une espèce de municipalité à laquelle ressortiront toutes les affaires civiles. Cette municipalité se composera de notables pris dans chaque nation. Il résultera au moins de cette mesure l'immense avantage que l'élément russe ne prédominera plus autant dans toutes les provinces soumises à la juridiction des prêtres grecs, âmes damnées de la Russie.

ETATS-UNIS.

Avant de se séparer, le congrès américain, dont la session vient d'être close, a voulu couronner ses séances par une grande mesure d'utilité nationale. En présence des efforts persévérants de l'Angleterre pour développer les forces de ses flottes à vapeur, il s'est piqué d'émulation et a sanctionné un bill présenté l'an passé par M. King, de la Géorgie, et tendant à augmenter, dans une proportion relativement considérable, les ressources de la marine à vapeur des Etats-Unis.

Ce bill autorise le pouvoir exécutif soit à faire construire lui-même, soit à acheter, si les circonstances le permettent, un certain nombre de bâtiments à vapeur de grande dimension, les uns destinés au service militaire, les autres applicables aux besoins du commerce, mais qui tous seront placés sous la main de l'Etat, commandés par ses officiers, et pourront dans tous les cas être réunis à la flotte.

Voici le nombre et les principales destinations des armements décrétés par cette mesure :

- 1° La construction de quatre frégates à vapeur de première classe, affectées spécialement au service militaire.
- 2° L'achat ou la construction de cinq bâtiments à vapeur du port de 2,000 tonneaux au moins, pour établir une ligne de communication entre New-York et Liverpool.
- 3° L'achat ou la construction de cinq autres bâtiments de même force, pour le service de communication entre New-York et Chagres, dans le golfe du Mexique, en touchant à Savannah et à la Nouvelle-Orléans.
- 4° Enfin l'établissement d'un service, par la vapeur, dans la mer Pacifique, entre le Pérou et la nouvelle province américaine de l'Orégon.

ÉGYPTÉ.

ALEXANDRIE, 20 mars 1847.—Le vice-roi est de retour au Caire de son voyage de la Haute-Egypte. S. A. jouit d'une santé parfaite. Les travaux du barrage sont toujours conduits avec la plus grande activité. On doit commencer sous peu de jours la partie des travaux à exécuter au milieu des eaux du fleuve, et Mehemet-Ali se propose d'assister en personne à la pose de la première pierre qui sera placée dans le fleuve. On n'a pas encore décidé si elle sera en bronze ou en argent.

De grandes fêtes auront lieu à cette occasion, et le gouvernement a l'intention de mettre des bateaux à la disposition des visiteurs qui voudraient assister à cette cérémonie. Une grande quantité de médailles ont été commandées à l'hôtel des monnaies pour être distribuées.

S. A., qui d'abord s'était montrée peu favorable à l'exécution du canal de Suez, paraît aujourd'hui très disposée à la faciliter. Elle promet de s'en charger à la condition qu'on lui laissera avant tout achever le barrage, et ne demande pour mettre la main à l'œuvre que deux années, temps indispensable pour se préparer à entreprendre ce grand travail. MM. les ingénieurs attendus depuis assez long-temps ne seront ici que dans le courant du mois prochain.

S. A. Ibrahim-Pacha est toujours dans la Haute-Egypte, où elle compte séjourner encore quelque temps.

On construit en ce moment dans notre arsenal une frégate à vapeur de la force de 450 chevaux, sur laquelle Mehemet-Ali compte se rendre en France au printemps de 1848.

Le bateau anglais *Ariel*, arrivé hier matin, repart aujourd'hui pour Malte avec les voyageurs et les valises des Indes.

PORTUGAL.

Nous trouvons dans une correspondance de Lisbonne du 14 mars, publiée par l'*Espagnol* du 23, quelques détails sur les forces des parties belligérantes en Portugal.

Au nord, la junte d'Oporto compte 13,000 hommes environ, tant en garnison qu'en colonnes d'opérations. Le maréchal Saldanha ne commande qu'à 9,000 hommes, mais ce sont des soldats bien disciplinés, tandis que la majeure partie des forces contraires sont des guérillas et des corps francs. Les chefs miguélistes qui se sont prononcés pour la junte obéissent maintenant sans annoncer l'intention de proclamer roi dom Miguel. Le célèbre père Casimir est le seul qui fasse de la propagande miguéliste en faisant la guerre.

— Suivant le *Clamor Publico*, Saldanha déclare sa position désespérée,

et a fait écrire en ce sens à l'Espagne, en sollicitant son intervention comme le seul moyen de sauver la cause de dona Maria.

Bulletin de la Bourse de Paris du 31 mars 1847.

Avant l'ouverture, on a fait 78 90 et 80. Au parquet, le premier cours a été 78 80; il est resté à ce prix, et même à 78 75 au parquet, jusqu'au moment de la réponse des primes, qui s'est faite à 78 80. La presque totalité des primes restant à ce prix a été abandonnée; quelques unes cependant ont été levées. Après la réponse, il y a eu une légère réaction en hausse, et le 3 est remonté à 78 90; mais il n'a pas tardé à retomber, et le cours de clôture a été 78 55 au parquet, et 78 65 dans la coulisse.

Beaucoup d'affaires. — Les fonds anglais en baisse de 1/4 0/0.

Les chemins de fer sont toujours très faibles.

Trois pour cent.	78 95	Versailles (rive droite) . . .	212 50
Quatre pour cent	102 »	Paris à Orléans	1275 »
Quatre et demi pour cent.	107 50	Paris à Rouen	860 »
Cinq pour cent	116 80	Rouen au Havre	603 75
Emprunt de 1844	» »	Avignon à Marseille	205 »
Trois pour cent belge	» »	Strasbourg à Bâle	565 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	» »	Orléans à Vierzon	512 50
Cinq pour cent belge	102 5/8	Orléans à Bordeaux	420 »
Cinq pour cent napolitain	» »	Amiens à Boulogne	290 »
Récépissés Rothschild	102 »	Montreuil à Troyes	320 »
Cinq pour cent romain	102 »	Chemin du Nord	423 75
Trois pour cent espagnol	» »	Dieppe et Fécamp	445 »
Banque de France	3240 »	Paris à Strasbourg	420 »
Comptoir d'Escompte	» »	Tours à Nantes	415 »
Banque belge	» »	Paris à Lyon	423 75
Caisse Lafitte	1177 50	Lyon à Avignon	445 »
Obligations de Paris	1515 »	Bordeaux à Cette	445 »
CHEMINS DE FER	» »	Bordeaux à la Teste	» »
Saint-Germain	» »		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 2 avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	» »	» »	4265 »	» »	4267 50	4267 50
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	4272 50	» »
Paris à Rouen	» »	» »	860 »	» »	860 »	857 50
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Avignon à Marseille	» »	» »	792 50	788 75	790 »	787 50
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	800 »	797 50
Orléans à Vierzon	» »	» »	» »	» »	560 »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chemin du Nord	» »	» »	616 25	616 25	615 »	616 25
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	620 »	621 25
Paris à Lyon	» »	» »	» »	» »	420 »	416 25
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	421 25	420 »
Bordeaux à Orléans	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nîmes à Montpellier	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Rouen au Havre	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La Pâte phosphorée, pour la destruction des rats, des souris, des mulots et autres animaux nuisibles, se trouve à Lyon, au dépôt général des spécialités, place de la Préfecture, 16, chez LARDET, pharmacien-droguiste.

VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES, A SAINT-ÉTIENNE,

D'une forte partie de bonne fonte de Vienne, ayant peu ou point été au feu, divisée en lots de 2,000 kilogrammes chacun, D'ustensiles de distillation, tôles, tuyaux, cuivre, fer, plomb, etc.

Ladite vente commencera le lundi 5 avril pour la fonte et les métaux, à onze heures seulement, au lieu dit le Château Creux, près Saint-Etienne, à quatre minutes de l'embarcadere du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. (370)

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change, 165.

PETITE PROPRIÉTÉ à vendre, située sur la commune d'Écully, lieu de la Demi Lune, de la contenance d'environ 32 ares, en partie close de murs, avec maison d'habitation ayant façade sur la grande route de Vaise à la Demi-Lune, et une autre maison non achevée au nord du jardin. S'adresser audit M^e Darmès, notaire. (6301)

A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Un fonds de café situé dans un bon quartier, jouissant d'une bonne clientèle. S'adresser au magasin de chapellerie, place Port-du-Roi, maison du Palais-Royal. (371)

A VENDRE, au prix de 6,500 francs. Maison de campagne bien distribuée, cour, jardin, etc., clos de murs, environ 12 ares, belle vue et bon air. — S'adresser à la RÉGIE IMMOBILIÈRE, rue Bât-d'Argent, 12. (376)

A VENDRE Fonds de mercerie et de bonneterie, quai des Célestins, à l'angle de la rue d'Amboise. S'y adresser. (284)

A VENDRE de gré à gré. — Un superbe pré d'environ un hectare, situé à cent mètres de Lagnieu (Ain), dans lequel se trouvent un beau ruisseau et un batardeau à grain et à écorce, avec une belle chute d'eau pouvant faire mouvoir une usine de 2^e classe. S'adresser à M. Dron-Fournier, propriétaire dudit immeuble, rue du Pensionnat, n. 1, à la Guillotière, ou à M^e Blanche, notaire à Lagnieu, chargé de la vente. (2174)

AVIS. Le sieur LIOTE, jardinier fleuriste, donne avis aux amateurs qu'il vient de recevoir une très jolie collection de dahlias nouveaux ainsi que d'autres plantes et végétaux qu'il cédera à très bas prix. Son magasin est actuellement grande rue Mercière, au coin de la rue Thomassin, n. 2. (373)

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme inférieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal. (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

A CHARBONNIÈRES A VENDRE, pour cause de décès, un Hôtel garni ou non garni, fraîchement restauré, situé dans une des meilleures positions et au centre du hameau des Eaux-Minérales. — 30 chambres, terrasses, pavillon, salle d'ombrage, jardin, puits et réservoir à eau claire, ayant une belle clientèle. — Facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Dugueyt, notaire, rue du Plat, ou sur les lieux, à M. Roberjot, limonadier. (290)

A louer de suite pour une ou plusieurs années :

L'HOTEL DU POIRIER SANS-PAREIL, avec aisances et dépendances, le tout propre à un grand établissement, tel qu'hôtel, restaurant, communauté, etc. Il pourrait convenir aussi à des marchands de chevaux et à quelque exploitation industrielle ou commerciale. On sait que l'Hôtel du Poirier Sans-Pareil est placé dans une situation magnifique, sur le cours Vitton, à cinq minutes des Terreaux et hors du fossé d'enceinte. Des plantations récentes en feront un séjour des plus agréables. Le prix sera basé sur le plus ou le moins d'étendue du terrain qu'on désirera. DIFFÉRENTS LOTS DE PRES OU TERRES, sol de première classe, situés sur le cours Vitton et sur le chemin des Emeraudes, près dudit hôtel, lesquels seront divisés à la volonté des locataires pour jardins, pépinières, cultures diverses. S'adresser au café du Midi, à l'entrée des Charpennes, ou à Lyon, place Saint-Nizier, 4, de onze à quatre heures, à M. Phily. — Affranchir. (2172)

A LOUER en totalité ou en partie, dans une belle position, donnant sur le Rhône, à demi heure de Lyon, une Maison bourgeoise meublée, dans un joli clos bien ombragé. — S'adresser à M. Antoine Pajot, quai Saint-Antoine, n. 36, au 1^{er}. (355)

A LOUER Un appartement composé de trois pièces agencées avec cave et grenier, rue Tramassac, n. 32, au 3^e. S'adresser au rez-de-chaussée de la même maison. (281)

Dépôt chez M. VERNET, place des Terreaux n. 13.

(4621)

A LOUER PRÉSENTEMENT.

L'HOTEL DU COMMERCE, avec écurie et remise, rue Saint-Dominique, n. 16, près la place Bellecour, à Lyon.

Cette maison, restaurée complètement, la nouvelle disposition des lieux, et ses changements et embellissements, ne peuvent manquer d'assurer le succès à un établissement de ce genre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Couder, propriétaire, place Bellecour. (6554)

IL A ÉTÉ PERDU à Vaise, dimanche au soir, une Chiène couleur café, ayant le museau noir et pointu. Ceux qui l'ont trouvée sont priés de la rendre à M. Roux, limonadier, place du Marché, n. 15, à Vaise. Il y aura récompense. (2184)

AVIS. Dans la vaste propriété de Surville, près Sain-Fonds et à proximité du Moulin-à-Vent, il se trouve deux étalons départementaux, de race percheronne, pour l'amélioration de l'espèce chevaline, ainsi que deux taureaux pure race de Schwytz (Suisse), primés par le département pour l'espèce bovine. On prend également des chevaux en pension et au vert. L'établissement est tenu par MM. Bianchi et Camossi, Suisses. (320)

MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE, Sans Sous-Cuisses, Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour. Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements. Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzly, 11, quartier Perrache. (300)

AVENDRE Graines de vers à soie de Saint Jean du Gard.

S'adresser chez MM. Auguste Roman et C^e, rue du Griffon, n. 4. (348)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MM. C.-M.-J. Bourcier et C^e prévenant que leur domicile, ci-devant cours Bourbon, n. 4, aux Brotteaux, est actuellement boulevard Poissonnière, n. 32, à Paris. (374)

AVIS. Il a été perdu un coupon de deux mètres d'étoffe de soie marron dite à la Pompadour, à raies satin et gros-de-Naples, restant d'une robe. Il y a dans le milieu une ajouture fautive. La personne qui l'aurait trouvée est priée de le remettre à M^{me} Duc, rue Madame, maison Grandjean, à l'entresol, aux Brotteaux. Il y aura récompense. (372)

AVIS. Une maison de commerce demandée des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

SIROP PECTORAL DE MACORS, au Mou de Veau, POUR RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE. Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Fayard, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable Sirop Vermifuge pour les maladies des enfants. Dépôts à Lyon: M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux. M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ A DATER DU 1^{er} AVRIL. Départs tous les jours du quai de la Peyrolière: Pour CHALON et route, à 5 heures et à 8 heures du matin. Pour MACON et route, à 1 heure du soir. (2730)